

N°09-050822-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du site du Collet – Phase 3 : approbation de l'avenant de fixation du forfait définitif des honoraires

Par arrêté du 1^{er} septembre 2021, Monsieur Le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site du Collet – Phase 3, au prestataire Alp'études Ingénieurs Conseils dont le siège social est situé 137 rue Payoussard – Centr'Alp – Parc du Pommarin à 38430 Moirans, pour un montant provisoire d'honoraires de 83.900 euros hors taxe calculé sur un coût prévisionnel de travaux de 1.800.000 euros hors taxe.

Par délibération des 4 février et 4 mars 2022, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des marches de travaux pour un montant de 2 072 396,60 € y compris une tranche optionnelle visant la réalisation d'un bassin naturel dans la partie basse du site du Collet.

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder au réajustement corrélatif du forfait des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui passe au-dessus du seuil de 90.000 euros hors taxe ; seuil au-delà duquel le Conseil Municipal doit délibérer.

Le forfait définitif des honoraires fait donc l'objet d'un avenant n°1 qui est joint à la présente délibération.

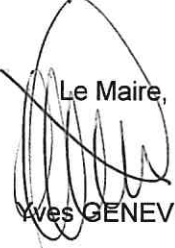
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Prend acte que le réajustement du montant provisoire des honoraires d'Alp'études Ingénieurs Conseils pour le réaménagement du site du Collet – Phase 3 porte le montant du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à la somme de 96.576,51 euros hors taxe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2312 du budget communal 2022
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment, la signature de l'avenant n°1 présenté en séance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 09/08/22

Le Maire,

Yves GENEVOIS

